

L'ESSENTIEL...

LA FIN DE FONCTION DES AGENTS PUBLICS



PLUS PRÉCISÉMENT...

Fin normale	Fin anticipée	
Fin de contrat, non-renouvellement du contrat, retraite	À l'initiative de l'agent	À l'initiative de l'employeur
	- Démission - Rupture conventionnelle - Abandon de poste	- Licenciement - Rupture conventionnelle

La fin normale de fonction

- Général : retraite.
- Particularité pour les fonctionnaires : en cas de mutation, par exemple, l'agent est radié des effectifs de la collectivité, mais il n'est pas radié des cadres de la fonction publique.
- Particularité pour les agents contractuels : fin de contrat, non-renouvellement du contrat.

La fin anticipée de fonction

À l'initiative de l'agent

- Démission (*fonctionnaires et agents contractuels*)

Volonté non équivoque de l'agent de cesser définitivement ses fonctions

- Rupture conventionnelle (*fonctionnaires et agents contractuels en CDI*)

Cessation de toutes fonctions d'un commun accord entre l'agent et l'employeur

- Abandon de poste (*fonctionnaires et agents contractuels*)

Volonté de l'agent de cesser son travail sans y avoir été autorisé (manquement à l'obligation de servir).

À l'initiative de l'employeur

- Licenciement (*fonctionnaires et agents contractuels*)

Décision de la collectivité de mettre fin de façon définitive à l'engagement d'un agent (*faute disciplinaire, insuffisance professionnelle, inaptitude physique, etc.*)

- Rupture conventionnelle (*fonctionnaires et agents contractuels en CDI*)

Cessation de toutes fonctions d'un commun accord entre l'agent et l'employeur.

Conséquences

Le fonctionnaire est radié des cadres et l'agent contractuel perd sa qualité d'agent public.



Chaque hypothèse relève d'un cadre juridique dédié : des fondements et une procédure spécifique doivent être respectés.

La **rupture d'un commun accord**, prévu par le Code du travail, **n'est pas applicable en fonction publique**. Il n'existe donc pas d'équivalent pour les agents contractuels en CDD.



Retrouvez toutes les informations sur la page dédiée de notre site internet : www.cdg74.fr